Article 2:

Le Ministre de l'Economie Nationale et Commerce est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Goma, le 29 juin 2009

Joseph KABILA KABANGE

Adolphe MUZITO Premier Ministre

Ordonnance n° 09/046 du 29 juin 2009 autorisant l'augmentation du capital social de la société par actions à responsabilité limitée dénommée Banque Internationale pour l'Afrique au Congo, en sigle « BIAC » Sarl

Le Président de la République,

Vu la constitution, spécialement en son article 79;

Vu tel que modifié et complété à ce jour, le Décret du 27 février 1887 relatif aux sociétés commerciales, spécialement en son article ler;

Vu tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté Royal du 22 juin 1926 relatif aux Sociétés par actions à responsabilité limitée, spécialement en ses articles 1 et 2 ;

Vu l'Ordonnance n° 08-073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en son article 63 ;

Vu les résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de la BIAC SARL du 21 décembre 2007 ayant décidé de l'augmentation du capital social de ladite société;

Sur proposition du Ministre de l'Economie Nationale et Commerce ;

Le Conseil des Ministres entendu;

ORDONNE:

Article 1er:

Sont autorisées, l'augmentation du capital social de la BIAC SARL, lequel est porté de 1.452.825.787 Fc (Francs congolais un milliard quatre cent cinquante deux millions huit cent vingt cinq mille sept cent quatre vingt sept) à 2.714.573.549 Fc (Francs congolais deux milliards sept cent quatorze millions cinq cent soixante treize mille cinq cent quarante neuf), ainsi que les modifications statutaires y relatives.

Article 2:

Le Ministre de l'Economie Nationale est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Goma, le 29 juin 2009

Joseph KABILA KABANGE

Adolphe MUZITO Premier Ministre

Ordonnance n° 09/047 du 29 juin 2009 approuvant l'Accord de Don n° H457 ZR DRC conclu en date du 30 mai 2009 entre l'association Internationale de Développement (IDA) et la République Démocratique du Congo dans le cadre du Projet Forêt et Conservation de la Nature.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 79 et 213 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi financière n° 83-003 du 23 février 1983, spécialement ses articles 9 et 17 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/064 du 10 octobre 2008, portant nomination d'un Premier Ministre,Chef du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n° 08/073, du 24 décembre 2008, portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Accord de Don 457 ZR DRC conclu, en date du 30 Mai 2009, entre l'Association Internationale de Développement (IDA) et la République Démocratique du Congo, dans le cadre du Projet Forêt et Conservation de la Nature.

Sur proposition du Ministre des Finances;

Le Conseil des Ministres entendu;

ORDONNE:

Article 1er:

Est approuvé, l'accord de financement n°H457 ZR DRC conclu en date du 30 Mai 2009 entre l'Association Internationale de Développement (IDA) et la République Démocratique du Congo dans le cadre du Projet Forêt et Conservation de la Nature pour un montant de USD 64.000.000 ;

Article 2:

La présente Ordonnance entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Goma, le 29 juin 2009

Joseph KABILA KABANGE

Adolphe MUZITO
Premier Ministre

Ordonnance n° 09/048 du 29 juin 2009 approuvant l'accord de don n°TF094135 DRC conclu en date du 30 mai 2009 entre l'Association Internationale de Développement (IDA) et la République Démocratique du Congo dans le cadre du Projet Facilite Global sur l'Environnement.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 79 et 213;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi financière n° 83-003 du 23 février 1983, spécialement ses articles 9 et 17 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/064 du 10 octobre 2008 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'accord de Don n°TF094135 conclu en date du 30 Mai 2009 entre l'Association Internationale de Développement (IDA) et la République Démocratique du Congo dans le cadre du Projet Facilité Global sur l'Environnement.

Sur proposition du Ministre des Finances;

Le Conseil des Ministres entendu;

ORDONNE:

Article 1er:

Est approuvé, l'accord de financement n°TF094135 conclu en date du 30 mai 2009 entre l'Association Internationale de Développement (IDA) et la République Démocratique du Congo dans le cadre du Projet Facilité Global pour l'Environnement pour un montant de USD 6.000.000.

Article 2:

La présente Ordonnance entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Goma, le 29 juin 2009

Joseph KABILA KABANGE

Adolphe MUZITO Premier Ministre

Ordonnance n° 09/049 du 29 juin 2009 approuvant l'accord portant création de la Facilité Africaine de Soutien Juridique signé en date du 22 aout 2008 entre la Banque Africaine de Développement (BAD) et la République Démocratique du Congo.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 79 et 213;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi financière n° 83-003 du 23 février 1983, spécialement ses articles 9 et 17 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/064 du 10 octobre 2008 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Accord de création de la Facilité Africaine de Soutien Juridique signé en date du 22 Août 2008 entre la Banque Africaine de Développement (BAD) et la République Démocratique du Congo.

Sur proposition du Ministre des Finances;

Le Conseil des Ministres entendu;

ORDONNE:

Article 1er:

Est approuvé, l'accord portant création de la Facilité Africaine de Soutien Juridique signé en date du 22 août 2008 entre la Banque Africaine de Développement (BAD) et la République Démocratique du Congo;

Article 2:

La présente Ordonnance entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Goma, le 29 juin 2009

Joseph KABILA KABANGE

Adolphe MUZITO Premier Ministre

Ordonnance n° 09/050 du 29 juin 2009 approuvant l'Accord de Don n°2100155015323 DRC conclu en date du 13 mai 2009 entre Fonds Africain de Développement (FAD) et la République Démocratique du Congo dans le cadre du Programme d'Urgence d'Atténuation des Impacts de la Crise Financière.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 79 et 213;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi financière n° 83-003, du 23 février 1983, spécialement ses articles 9 et 17 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/064 du 10 octobre 2008 portant nomination d'un Premier Ministre-Chef du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074, du 24 décembre 2008, fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Accord de Don n° 2100155015323 DRC conclu en date du 13 mai 2009 entre le Fonds Africain de Développement (FAD) et la République Démocratique du Congo, dans le cadre du Programme d'Urgence d'Atténuation des Impacts de la Crise.

Sur proposition du Ministre des Finances;

Le Conseil des Ministres entendu;

ORDONNE:

Article 1er:

Est approuvé, l'accord de Don n°2100155015323 conclu en date du 13 mai 2009 entre le Fonds Africain de Développement et la République Démocratique du Congo dans le cadre du Programme d'Urgence d'Atténuation des Impacts de la Crise Financière pour un montant de USD 97.180.000 ;

Article 2:

La présente Ordonnance entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Goma, le 29 juin 2009

Joseph KABILA KABANGE

Adolphe MUZITO

Premier Ministre